



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe : petrole et derives

Question écrite n° 8795

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur le fait qu'en Guadeloupe l'essence sans plomb coute plus cher que l'essence normale, alors que sur le territoire metropolitain c'est le contraire. Si l'utilisation de l'essence sans plomb est motivee par le souci de proteger l'environnement, compte tenu de la fragilite de l'equilibre ecologique dans nos iles, il lui demande ce qu'il pense faire pour encourager l'utilisation de ce type de carburant.

Texte de la réponse

Sur le territoire metropolitain, l'Etat a consenti une reduction de la taxe interieure sur les produits petroliers afin de developper l'utilisation du carburant sans plomb. Cette reduction sera de 35 centimes par litre en 1994, ce qui rendra tres largement inferieur le cout de ce supercarburant. Dans les departements d'outre-mer, l'Etat ne perçoit pas la taxe interieure sur les produits petroliers a laquelle se substitue de fait une taxe speciale de consommation percue au benefice des collectivites locales, et dont le taux est fixe aux termes de l'article 266 quater du code general des douanes par le conseil regional. Il appartient donc a chaque conseil regional desireux de developper l'utilisation du supercarburant sans plomb afin de proteger l'environnement de fixer dans cette optique le taux de la taxe speciale applicable a ce produit.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8795

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4318

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 636